
N° 96-0649 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Caluire et Cuire - Station de relèvement Victor Basch - Rénovation - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la rénovation de la station de relèvement des eaux usées et pluviales, place Victor Basch à Caluire et Cuire.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 2 900 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant estimé des travaux	2 830 000,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	70 000,00 F
- montant total HT	2 900 000,00 F
- TVA 20,60 %	597 400,00 F
- montant total TTC	
actualisation comprise	3 497 400,00 F

Cette station de relèvement est l'une de plus importantes du parc des stations communautaires et est située dans un site sensible.

Construite en 1972, son génie civil, dans l'ensemble, est en bon état, à l'exception de celui de la bache de pompage.

Les canalisations de refoulement ont été changées et un dégrilleur automatique mis en place en 1990.

Les travaux à réaliser seraient les suivants :

- remplacement des pompes et de leurs vannes,
- réfection du génie civil de la bache de pompage,
- remplacement des armoires électriques et de l'automate programmable.

Cette opération permettrait de moderniser une installation ancienne, d'une importance stratégique en matière d'évacuation des eaux usées et pluviales. Les performances et la fiabilité de la station seraient accrues, en particulier par la mise en oeuvre de pompes de meilleur rendement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B. Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,